

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ANTONIN
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une séance **ordinaire** du Conseil de ville de Saint-Antonin tenue en la salle du conseil située au Centre Réjean-Malenfant le **15 janvier 2024** à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mario Fortin
Siège #2 - Dominique Dupont
Siège #3 - Alain Castonguay
Siège #4 - Jean-Roch Boucher
Siège #5 - Fabrice Picard
Siège #6 - René Bélanger

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Michel Nadeau. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Sont également présentes Madame Nancy Dubé, directrice générale, greffière et trésorière adjointe, et Madame Chantal Bouchard, adjointe à la direction et à la trésorerie. Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics, assiste aussi à la séance.

10 citoyens assistent à la séance.

Le maire souhaite une bonne et heureuse année 2024 à tous, et surtout la santé.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2024-01-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du **15 janvier 2024**

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

4.2 - Séance extraordinaire du lundi 18 décembre 2023
(budget)

4.3 - Séance extraordinaire du lundi 18 décembre 2023

5 - FINANCES

5.1 - Approbation des déboursés du mois de décembre 2023

6 - CORRESPONDANCE

7 - DIRECTION GÉNÉRALE

- 7.1** - Cour municipale - Consentement d'adhésion de la Ville de Trois-Pistoles à l'entente
- 7.2** - Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale de délégation de compétence pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de Rivière-du-Loup
- 7.3** - Adoption du budget d'entretien 2024 pour le pont mitoyen Rang Saint-Gérard Est et Rang 6 - Rivière Fourchue
- 7.4** - Embauche d'une responsable en urbanisme et en environnement
- 7.5** - Augmentation de la clientèle étudiante à l'École Lanouette
- 7.6** - Appui à la Ville de Prévost - Dénoncer la procédure intentée par Énergir pour faire invalider leur règlement sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre
- 7.7** - Proclamation de la Journée nationale de la santé mentale positive - Le 13 mars 2024
- 7.8** - Acceptation des états financiers révisés 2019 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup
- 7.9** - Acceptation du budget 2024 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup
- 7.10** - Confirmation des travaux dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
- 7.11** - Reddition de compte dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

8 - RÈGLEMENTS

- 8.1** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement No 891-24 « Règlement No 891-24 décrétant une taxe spéciale à la suite des travaux d'entretien dans le cours d'eau « Branche 3, Petite Rivière » situé à Saint-Antonin concernant les lots 4 900 628 et 4 901 236»
- 8.2** - Avis de motion et dépôt du règlement No 892-01-24 « Règlement No 892-24 modifiant le règlement de zonage No 311 »
- 8.3** - Adoption du premier projet No 892-01-24 du règlement No 892-24 modifiant le règlement de zonage No 311

9 - TRAVAUX PUBLICS

- 9.1** - Projet de transfert d'administration d'une parcelle de terre du domaine de l'État
- 9.2** - Acquisition d'un balai ramasseur EddyNet pour le chargeur sur roue
- 9.3** - Demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) - Construction d'un trottoir sur la rue du Carrefour et acquisition de radars pédagogiques

10 - INCENDIE

11 - URBANISME

- 11.1** - Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme
- 11.2** - Dépôt des statistiques de l'émission des permis pour l'année 2023
- 11.3** - Zones industrielles en bordure de l'autoroute 85
- 11.4** - Modification de la marge de recul arrière et normes pour les stationnements - Zone 107-H
- 11.5** - Renouvellement des mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme
- 11.6** - Nomination du président du Comité consultatif d'urbanisme

12 - LOISIRS

- 12.1** - Dépôt du rapport d'activités automnales de la bibliothèque
- 12.2** - Calendrier de versements - Corporations de loisirs

13 - AUTRES SUJETS

- 14** - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 15** - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le maire, Monsieur Michel Nadeau, a fait lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question posée par le public.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-01-02

4.1 - Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-01-03

4.2 - Séance extraordinaire du lundi 18 décembre 2023 (budget)

Copie du procès-verbal de cette séance extraordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-01-04

4.3 - Séance extraordinaire du lundi 18 décembre 2023

Copie du procès-verbal de cette séance extraordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

5 - FINANCES

2024-01-05

5.1 - Approbation des déboursés du mois de décembre 2023

Présentation de la liste des dépenses incompressibles pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023 au montant de 376 068,38 \$.

Présentation de la liste des factures d'achats inscrites sur la liste suggérée des paiements automatiques pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023 au montant de 383 431,45 \$.

CONSIDÉRANT QUE la trésorière adjointe atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023 au montant de 759 499,83 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

6 - CORRESPONDANCE

7 - DIRECTION GÉNÉRALE

2024-01-06

7.1 - Cour municipale - Consentement d'adhésion de la Ville de Trois-Pistoles à l'entente

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire adhérer à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités (Entente);

CONSIDÉRANT QUE l'article 18 de ladite Entente prévoit que, sous réserve des modalités prévues à la Loi sur les cours municipales, tout autre municipalité locale ou régionale peut, avec le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente, adhérer à l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion doit se faire par règlement et est conditionnelle à l'acceptation, par la Ville de Trois-Pistoles, des conditions prévues à l'Entente et ses modifications;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 891 de la Ville de Trois-Pistoles a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et est entré en vigueur le 17 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin approuve l'adhésion de la Ville de Trois-Pistoles à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités.

ADOPTÉE

2024-01-07

7.2 - Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale de délégation de compétence pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion de contrats avec des municipalités régionales de comté ou des groupements de municipalités;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport ce terminant le ou avant le 31 décembre 2024 de conclure une entente avec EEQ avant le 7 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mandaté la firme Mallette pour effectuer une analyse concernant la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC considère nécessaire de déléguer la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la collecte sélective par l'entremise d'une délégation de compétence à la MRC de Rivière-du-Loup par les municipalités Cacouna, L'Isle-Verte, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Notre-Dame-du-Portage, Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Modeste et Saint-Paul-de-la-Croix (municipalités participantes) préalablement à la réception des constats de l'étude de Mallette;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait parvenir aux municipalités une entente ayant pour objet la délégation à la MRC de Rivière-du-Loup de la compétence des municipalités participantes en matière de collecte sélective incluant la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables issues de la collecte municipalisée et des ICI assimilables;

CONSIDÉRANT QUE l'entente en vigueur permettra à la MRC d'entreprendre les négociations avec ÉEQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le maire, Monsieur Michel Nadeau, et Madame Nancy Dubé, directrice générale, greffière et trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables de la MRC de Rivière-du-Loup 2024-2029.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE

2024-01-08

7.3 - Adoption du budget d'entretien 2024 pour le pont mitoyen Rang Saint-Gérard Est et Rang 6 - Rivière Fourchue

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente intermunicipale régissant l'entretien pour le pont mitoyen entre la Ville de Saint-Antonin et la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, entente d'une durée de 5 ans débutant le 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2029;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un budget d'entretien annuel pour l'année 2024;

- Assurance pont: Chargé par la mutuelle à Saint-Alexandre-de-Kamouraska et à Saint-Antonin. La couverte est limitée à la responsabilité civile.
- Budget de réparation en cas de bris: 1 000 \$. Montant forfaitaire sujet à réajustement.
- Partage de la dépense à 50/50, soit 500 \$ pour Saint-Alexandre-de-Kamouraska et 500 \$ pour Saint-Antonin, selon les conditions convenues dans l'entente.

CONSIDÉRANT QUE ce budget d'entretien sera indexé au 1^{er} novembre de chaque année à compter de 2025 selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble du Québec, des prix à la consommation (réf.: article 7 de l'entente);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte le budget d'entretien pour l'exercice financier 2024, relativement à l'entretien du pont mitoyen, conformément à l'entente entre les parties.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

ADOPTÉE

2024-01-09

7.4 - Embauche d'une responsable en urbanisme et en environnement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin recherchait activement un candidat dans le département d'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE Madame Yolaine Lebel a déposé sa candidature en décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a émis une recommandation favorable aux membres du Conseil de ville pour l'engagement de la candidate;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin procède à l'embauche de Madame Yolaine Lebel comme responsable de l'urbanisme et de l'environnement et ce, à compter du 8 janvier 2024;

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise Monsieur Michel Nadeau, maire et Madame Nancy Dubé, directrice générale greffière et trésorière adjointe à signer le contrat de travail avec Madame Yolaine Lebel.

ADOPTÉE

2024-01-10

7.5 - Augmentation de la clientèle étudiante à l'École Lanouette

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années la Ville de Saint-Antonin connaît une forte croissance de sa population;

CONSIDÉRANT LE décret 1836-2023 du 20 décembre 2023 publié dans la Gazette officielle du Québec le 27 décembre dernier, indiquant une population de 4 526 citoyens, soit une augmentation de 187 personnes, c'est à dire plus de 4,3 % par rapport au décret 1831-2022 indiquant une population de 4 339 habitants;

CONSIDÉRANT QUE le service d'Urbanisme a délivré des permis de construction pour 47 unités de logement en 2022, 33 permis en 2023 et que le territoire continue à se développer rapidement, donc une progression rapide de la population;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, le Conseil de ville de Saint-Antonin multiplie les démarches auprès du ministère de l'Éducation afin de répondre à un besoin criant d'espace dans un bâtiment approprié;

CONSIDÉRANT QUE la croissance de la population a été sous-estimée lors de la demande et que cette tendance ajoute de la pression additionnelle sur le manque de places en services de garde, pour le programme de préscolaire 4 et 5 ans et dans les autres niveaux scolaires;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de 6 modules temporaires et l'utilisation d'un local appartenant à la Ville de Saint-Antonin reflètent les lacunes

de manque de locaux convenables et sécuritaires pour les jeunes étudiants fréquentant l'école Lanouette;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin réitère au ministère de l'Éducation l'importance d'obtenir la confirmation de la construction d'une nouvelle école sur le territoire de la ville de Saint-Antonin afin de pallier au manque de locaux flagrant, maintenant et pour les années à venir.

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin demande que cette résolution soit envoyée le plus rapidement possible au directeur général du Centre de services scolaire de Kamouraska - Rivière-du-Loup, Monsieur Antoine Déry, qui rencontrera prochainement le ministre de l'Éducation, Monsieur Bernard Drainville, afin de discuter de notre dossier.

QU'UNE copie de cette résolution soit envoyée à la députée de Rivière-du-Loup - Témiscouata, Madame Amélie Dionne.

ADOPTÉE

2024-01-11

7.6 - Appui à la Ville de Prévost - Dénoncer la procédure intentée par Énergir pour faire invalider leur règlement sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre

CONSIDÉRANT QUE Énergir a entamé une procédure judiciaire contre la municipalité de Prévost pour faire invalider son Règlement sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre qui limite l'utilisation du gaz naturel fossile dans le but de lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE cette contestation survient alors même que l'ONU publie le Rapport 2023 sur la production de combustibles fossiles dans lequel le gaz est identifié comme étant une énergie fossile à réduire au même titre que le charbon et le pétrole;

CONSIDÉRANT QUE Énergir se présente dans l'espace public comme un partenaire important de la transition énergétique municipale;

CONSIDÉRANT QUE le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) met de l'avant les conséquences « cataclysmiques » des changements climatiques et expose le rôle prédominant des municipalités dans la lutte contre ces changements;

CONSIDÉRANT QUE selon un rapport de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), pour atteindre la carboneutralité en 2050, l'interdiction

des nouvelles chaudières à combustibles fossiles dans les bâtiments doit commencer à être mise en œuvre à l'échelle mondiale dès 2025;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du bâtiment résidentiel, commercial et institutionnel est responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a pour objectif de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre issues du chauffage des bâtiments à l'horizon 2030;

CONSIDÉRANT QUE des centaines de municipalités québécoises ont déjà adopté des résolutions adhérant à la déclaration d'urgence climatique et s'engageant à mettre en place des actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4, 19 et 85 de la Loi sur les compétences municipales permettent l'adoption d'une réglementation municipale qui encadre les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'intention de cette loi était destinée à favoriser l'autonomie des municipalités dans l'exercice de leurs pouvoirs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin dénonce la procédure intentée par Énergir pour faire invalider le Règlement sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre adopté par la Ville de Prévost;

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin rappelle que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité au sens de la loi et qu'il est impératif de respecter leurs champs de compétence et leur autonomie, y compris en matière de lutte contre les changements climatiques;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la Ville de Prévost et à Énergir.

ADOPTÉE

2024-01-12

7.7 - Proclamation de la Journée nationale de la santé mentale positive - Le 13 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la

reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'IL a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** ».

ADOPTÉE

2024-01-13

7.8 - Acceptation des états financiers révisés 2019 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin a reçu une copie des États financiers révisés 2019 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup, dont la Société d'habitation du Québec (SHQ) a procédé à la révision de sa décision pour le calcul de leur subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit approuver les états financiers révisés de 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin confirme qu'il a pris connaissance des États financiers révisés 2019 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup, approuvés par la Société d'habitation du Québec, et qu'il les approuve.

ADOPTÉE

2024-01-14 7.9 - Acceptation du budget 2024 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin a reçu une copie du Budget 2024 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit approuver les prévisions budgétaires 2024 de l'Office régional d'habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin confirme qu'il a pris connaissance du Budget 2024 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup et qu'il l'approuve.

ADOPTÉE

2024-01-15 7.10 - Confirmation des travaux dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin a bénéficié d'un montant de cent soixante-quatre mille huit cent trente-six dollars (164 836 \$) dans le cadre du présent programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale.

ADOPTÉE

2024-01-16 7.11 - Reddition de compte dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Antonin a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution

gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer l'auditeur pour qu'il réalise la mission de procédures convenues dans le programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton à effectuer la mission de procédures dans le cadre de la reddition de compte finale du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉE

8 - RÈGLEMENTS

8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement No 891-24 « Règlement No 891-24 décrétant une taxe spéciale à la suite des travaux d'entretien dans le cours d'eau «Branche 3, Petite Rivière» situé à Saint-Antonin concernant les lots 4 900 628 et 4 901 236»

Le conseiller, Monsieur Dominique Dupont, se retire car il y a possibilité de conflit d'intérêts.

Le conseiller, Monsieur Jean-Roch Boucher, donne avis qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement No 891-24 décrétant une taxe spéciale aux propriétaires des lots 4 900 628 et 4 901 236, à la suite des travaux d'entretien dans le cours d'eau « Branche 3, Petite Rivière » situé à Saint-Antonin. Il dépose ce projet de règlement.

Le projet de règlement No 891-24 est disponible sur le site Internet de la Ville, dans la section Projet de règlement, et à l'hôtel de ville.

Monsieur Dominique Dupont reprend son siège.

8.2 - Avis de motion et dépôt du règlement No 892-01-24 « Règlement No 892-24 modifiant le règlement de zonage No 311 »

Le conseiller, Monsieur Mario Fortin, donne avis de motion qu'il sera

soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement No 892-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311. Le règlement a pour but de modifier la terminologie du coefficient d'occupation du sol, les normes relatives au stationnement et la marge de recul dans la zone 107-H. Il dépose une copie du premier projet de règlement.

Le projet de règlement No 892-01-24 est disponible sur le site Internet de la Ville, dans la section Projet de règlement, et à l'hôtel de ville.

2024-01-17

8.3 - Adoption du premier projet No 892-01-24 du règlement No 892-24 modifiant le règlement de zonage No 311

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 311 de la Ville de Saint-Antonin est en vigueur depuis le 1^{er} décembre 1992;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage numéro 311;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soustraire la rive du calcul du coefficient d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite modifier à l'article 1.6, la terminologie « coefficient d'occupation du sol »;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite modifier à l'article 6.1.1, la marge de recul dans la zone 107-H;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite modifier à l'article 11.1.2, la largeur des allées de circulation pour les stationnements;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite modifier à l'article 11.1.4, la distance entre des aires de stationnement et un bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du lundi 15 janvier 2024 par le conseiller, Monsieur Mario Fortin et présentation du projet ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public sera publié sur le site Internet de la Ville le 16 janvier 2024 pour une assemblée de consultation publique le 29 janvier 2024 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le premier projet N° 892-01-24 du « Règlement No 892-24 modifiant le règlement de zonage No 311»

ADOPTÉE

9 - TRAVAUX PUBLICS

2024-01-18

9.1 - Projet de transfert d'administration d'une parcelle de terre du domaine de l'État

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la mobilité durable a reçu une demande de révision pour la caractérisation fonctionnelle de la Route des Roches par voie de la résolution numéro 2023-11-355;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin est en attente d'une réponse du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) en lien avec la validation des caractéristiques fonctionnelles;

CONSIDÉRANT le fort volume de transports de matériaux pouvant influer la détérioration prématuée de la chaussée sur la route des Roches qui est présentement sous la juridiction de la Ville de Saint-Antonin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin ne peut statuer sur la présente demande.

ADOPTÉE

2024-01-19

9.2 - Acquisition d'un balai ramasseur EddyNet pour le chargeur sur roue

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin désire acquérir un balai ramasseur EddyNet pour le chargeur sur roue et que l'achat est prévu dans son programme d'immobilisations 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Travaux publics, Monsieur Carlo Brousseau, a demandé des prix à deux entreprises de la région et que Avantis Machinerie a déposé la meilleure offre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'achat d'un balai ramasseur EddyNet pour le chargeur sur roue au montant de cinquante-trois mille huit cent soixante-neuf dollars (53 869 \$) plus les taxes applicables, auprès de New Holland Avantis - Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE

2024-01-20

9.3 - Demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) - Construction d'un trottoir sur la rue du Carrefour et acquisition de radars pédagogiques

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière ((PAFFSR);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 482 895 \$ toutes les taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 350 000 \$ (80% du montant total);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Madame Nancy Dubé, directrice générale, greffière et trésorière adjointe est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

10 - INCENDIE

11 - URBANISME

11.1 - Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme

La directrice générale, greffière et trésorière adjointe, Madame Nancy Dubé, a déposé le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 12 décembre 2023. Chaque membre du Conseil de ville a reçu copie desdits documents.

11.2 - Dépôt des statistiques de l'émission des permis pour l'année 2023

La directrice générale, greffière et trésorière adjointe, Madame Nancy Dubé, a déposé le document concernant les statistiques de l'émission des permis pour l'année 2023. Chaque membre du Conseil de ville a reçu copie desdits documents.

2024-01-21

11.3 - Zones industrielles en bordure de l'autoroute 85

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin désire avoir une concentration de son développement industriel dans un secteur à proximité de l'autoroute 85 et loin des résidences;

CONSIDÉRANT QUE le développement industriel doit se faire de façon réfléchie et bien pensée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte l'ordre chronologique établi par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour le développement des zones industrielles de la Ville.

ADOPTÉE

2024-01-22

11.4 - Modification de la marge de recul arrière et normes pour les stationnements - Zone 107-H

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul arrière prévue pour la zone 107-H est de 10 mètres et que l'usage prévu est des multilogements;

CONSIDÉRANT QUE les terrains sont plus étroits que la moyenne à cause de la zone agricole voisine et que la marge de recul arrière de 10 mètres ne permet pas d'implanter des multilogements dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul pour la construction de résidences multifamiliales est une problématique qui ne s'applique qu'aux terrains moins profonds;

CONSIDÉRANT QUE la distance séparatrice entre un bâtiment et une aire de stationnement est de 3 mètres, ce qui est problématique dans l'implantation d'un bâtiment multifamilial et son stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la largeur prévue d'une voie de stationnement est de 7 mètres et que cela est problématique dans l'implantation d'un bâtiment multifamilial et son stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville recommande au Conseil de :

- modifier la grille de spécifications pour réduire la marge de recul arrière à 7.5 mètres pour la zone 107-H;

- modifier l'article 11.1.4 du règlement de zonage 311, avant-dernier paragraphe, afin de réduire la distance entre un bâtiment et un stationnement à 2.5 mètres;
- modifier l'article 11.1.2 (dans le tableau) du règlement de zonage 311 afin de réduire la largeur des allées de stationnement à 6.5 mètres au lieu de 7m.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin est d'accord avec la modification de notre règlement de zonage N° 311 et autorise le service d'urbanisme à entamer les démarches pour faire ces modifications.

ADOPTÉE

2024-01-23 11.5 - Renouvellement des mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE trois postes sur le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) de Saint-Antonin sont échus en décembre 2023 et que ces membres désirent renouveler leur mandat pour une période de deux ans (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le renouvellement des mandats de Messieurs Raymond Guay, Michel Gagnon et Pierre D'Astous , comme membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de Saint-Antonin pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

2024-01-24 11.6 - Nomination du président du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande la nomination de Monsieur Bernard Labrie au poste de président du Comité pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Bernard Labrie se déclare disponible pour assumer cette responsabilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin nomme Monsieur Bernard Labrie au poste de président du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2024.

ADOPTÉE

12 - LOISIRS

12.1 - Dépôt du rapport d'activités automnales de la bibliothèque

La directrice générale, greffière et trésorière adjointe, Madame Nancy Dubé, a déposé le rapport d'activités automnales de la bibliothèque. Chaque membre du Conseil de ville a reçu copie desdits documents.

2024-01-25

12.2 - Calendrier de versements - Corporations de loisirs

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin verse une aide financière, chaque année, aux deux Corporations de loisirs de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2024, cette aide financière est de 177 432 \$ pour les deux Corporations de loisirs, et est payable en trois (3) versements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise les virements bancaires selon le calendrier de versement ci-dessous :

1. Du compte de la Ville (folio 601 057) au compte des Loisirs communautaires Michel-Desrosiers (folio 680 124) :
 1. 22 179 \$ au plus tard le 16 février 2024;
 2. 22 179 \$ le 1^{er} avril 2024;
 3. 44 358 \$ le 1^{er} juillet 2024;
2. Et du compte de la Ville (folio 601 057) au compte du Centre Sportif Saint-Antonin (folio 680 129) :
 1. 22 179 \$ au plus tard le 16 février 2024;
 2. 22 179 \$ le 1^{er} avril 2024;
 3. 44 358 \$ le 1^{er} juillet 2024;

ADOPTÉE

13 - AUTRES SUJETS

Monsieur le maire, Michel Nadeau, fait un rappel de la procédure pour les périodes de questions.

14 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de l'assistance.

2024-01-26

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Et résolu unanimement,

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 25.

Michel Nadeau, maire

Nancy Dubé, directrice générale
greffière et trésorière adjointe